



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'utilisation de la piste et des infrastructures du circuit du club mécanique est conditionnée par l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le non-respect de l'une des clauses de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion immédiate du contrevenant.

Cet espace est la propriété de la ville de Saran. Il est strictement réservé aux adhérents du « Club Méca » pendant les horaires d'ouverture

ARTICLE 1 - Responsabilité :

· Avant d'accéder aux circuits et à la piste chaque personne doit impérativement se présenter à l'équipe d'animation, afin de vérifier la validité de leur Adhésion Jeunesse.

L'accès à la piste du circuit n'est possible qu'après avoir reçu l'autorisation du responsable de la structure .

ARTICLE 2 - Respect de l'environnement :

· Nuisances sonores : chaque véhicule doit être équipé d'un silencieux en bon état.

En cas de fuite sur le véhicule, celle-ci devra être réparée avant d'accéder à la piste.

ARTICLE 3 - Sécurité des usagers :

3.1 - Règles générales

· Seuls les engins habilités par l'équipe du club mécanique à emprunter les circuits et la piste sont autorisés à franchir la barrière d'accès.

Les personnes accompagnant les conducteurs ainsi que les visiteurs ne doivent en aucun cas se trouver sur les circuits matérialisés et la piste.

· Les animaux doivent impérativement être tenus en laisse sur le club et sont interdits dans l'atelier. Le club ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident survenant sur les circuits et la piste.

3.2 - Roulage

· Le port du casque est obligatoire.

· Pour les motards, le blouson avec protections est obligatoire, gants et chaussures montantes sont également obligatoires.

· Il est formellement interdit de s'arrêter et/ou de faire demi-tour sur la piste.

· Le transport de passagers est interdit.

· Le responsable de la structure est le seul habilité à donner accès à la piste ou à arrêter un conducteur ayant un comportement jugé dangereux.

ARTICLE 4 - Dégâts :

· Tous les dégâts éventuels (balises, piquets de clôture et grillage, dégradations au niveau des locaux, etc....) seront facturés à l'adhérent sur la base d'un tarif de remplacement ou de remise en état.

Date :

Signatures :

L'adhérent

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

